



IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE GABRIEL PERI (V.C.)
RUE PIERRE BROSSOLETTE (V.C.)**
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 2 mai 2024 pris dans le cadre des sondages de sol vont être entrepris rues Gabriel Péri et Pierre Brossolette par la Société Infraneo – 8/10 rue des Chênes Rouges – 91580 Etrechy, agissant pour le compte du Pôle Assainissement d'Ivry-sur-Seine de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre – Bâtiment Askia – 11 avenue Henri Farman – BP 748 – 94398 Orly Aéroport Cedex,

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard et qu'il y a donc lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes jusqu'au **7 juin 2024 à 17 heures :**

- Rue Gabriel Péri sur la partie comprise entre la place Danton et la rue Louis Bertrand
- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée sur un linéaire de 20 mètres au droit des n^{os}64/78-80/88,**
- **Neutralisation partielle de la chaussée au droit des n^{os}64/63/88 : la circulation se fera sur la partie restée libre et sur le stationnement neutralisé à cet effet,**
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**
 - Rue Pierre Brossolette au droit des n^{os}36/9/16/2
- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée sur un linéaire de 20 mètres,**
- **Neutralisation partielle de la chaussée: la circulation se fera sur la partie restée libre et sur le stationnement neutralisé à cet effet,**
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Infraneo – 8/10 rue des Chênes Rouges – 91580 Etrechy.

FAIT EN MAIRIE, LE 24 MAI 2024

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 27 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset